



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

**Arrêté temporaire n° A2025-10-21-02**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement**

**LES GRANGES BRIDEAUX et LES GRANGES  
BRIDEAUX (LA CHAIZE LE VICOMTE)**

Monsieur Le Maire \_ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Laurent MARTINEAU (LM BTP 85), LES GRANGES BRIDEAUX et LES GRANGES BRIDEAUX (LA CHAIZE LE VICOMTE) du 24/11/2025 au 03/12/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 24/11/2025 au 03/12/2025, LES GRANGES BRIDEAUX et LES GRANGES BRIDEAUX (LA CHAIZE LE VICOMTE), dans le sens décroissant, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LM BTP 85

69134 DARDILLY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Policier Municipal et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 21/10/2025

Monsieur Le Maire \_ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 26/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

